

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 5 SEPTEMBRE 2016 à 20 h 30

<u>Présents</u>: M. Albert LARROUSSET, Maire, Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints; MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ conseillers municipaux.

Absents: M. Gilles SEBE, Mmes Marthe AUZI (excusée a donné procuration à Mme DIRASSAR), Patricia MARCHAL-HARISPE (excusée a donné procuration à Mme BURRE CASSOU), M. Richard BRINI (excusée a donné procuration à Mme ETCHAVE)

Secrétaire de séance : Mme Nicole DIRASSAR

1 : REVISION DU P.L.U. : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2015 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'article L 153-12 (créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015), prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

Le P.A.D.D. définit:

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Puis le débat est instauré par le conseil municipal sur les orientations générales du P.A.D.D.

2 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE MISSION BUREAU DE CONTROLE DANS LE CADRE DE L'Ad'AP

Le Maire expose que dans le cadre du schéma de mutualisation, l'Agglomération Sud Pays Basque et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle, Le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle dans le cadre des travaux Ets Recevant du Public soumis à Ad'Ap.

3 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE 10 COMMUNES POUR PRESTATION DE CONTROLE DES HYDRANTS

Les communes d'AINHOA, ARBONNE, ASCAIN, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT JEAN DE LUZ, SAINT PEE SUR NIVELLE et URRUGNE ont le projet de se regrouper pour faire réaliser les prestations de vérifications annuelles des hydrants, soit environ 1050 points.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de ce groupement ; la commune de CIBOURE assurera les missions de coordonnateur du groupement

4 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION D'ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS COMMUNALES

Dans le cadre du processus de transfert de la compétence en matière de Tourisme à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1^{er} octobre 2016, il a été décidé que les activités d'animation touristique organisées historiquement par les offices de tourisme communaux concernés demeureraient de compétence communale.

Cependant, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) «Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz» étant habilité à assurer des missions d'assistance à l'organisation de manifestations et d'animations communales pour le compte de la commune de Guéthary et à sa demande, le Conseil Municipal, approuve la convention proposée

5 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CORRESPONDANT CNRACL

Le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention qui ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité. Le conseil municipal approuve la convention.

6 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Afin de renforcer les services techniques et plus particulièrement pour l'entretien des espaces verts où un agent a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.

7 : EXERCICE DE LA COMPETENCETOURISME – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT COMMUNAL AFFECTE A LA COMPETENCE IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE GUETHARY

Suite au transfert de la compétence en matière de tourisme à l'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1^{er} octobre 2016, l'équipement communal accueillant l'office de tourisme implanté sur la commune de Guéthary est intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil touristique.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'accueil touristique implanté sur la commune de Guéthary avec M. le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

INFORMATIONS du MAIRE

Création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque à la date du 1^{er} janvier 2017.

Rapport d'activité 2015 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire présente les activités du Syndicat en tant qu'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz mais également au titre de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 7 septembre 2016

Le Maire,